



PROTÉGER SES PIEDS

COMMENT PROTÉGER SES PIEDS ?

Pour une application manuelle en plein champ ou sous serre, porter des bottes normées EN 13 832-3: 2006 et conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par le règlement (UE) N°2016/425 et les articles L. 4321-1 et suivants du code du travail.

Pour savoir quel EPI porter, consulter l'étiquette du produit phyto qui précise généralement les EPI requis dans un tableau (généralement à l'intérieur du livret de l'étiquette).

Pour la protection des pieds, il faut se reporter à la gamme dédiée comportant le pictogramme :

